



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} WOWCHUK présente la pétition de W. Griffith, L. Graham, D. Long et autres personnes demandant le dépôt du rapport Estey concernant l'enquête sur le transport du grain.

M. JENNISSON présente la pétition de D. Grenier, L. Grenier et R. Grenier demandant au ministre de l'Énergie et des Mines d'envisager le transfert du compte de la Caisse de soutien aux localités minières à un service bancaire à Lynn Lake si un tel service répondait aux normes provinciales.

Avec le consentement de l'Assemblée, est lue et reçue la pétition que M^{me} WOWCHUK a présentée au nom de M. Roberge, C. Harrison, A. Giles et autres personnes demandant le dépôt du rapport Estey concernant l'enquête sur le transport du grain.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 28 mai 1998, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

5.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS :

ADMINISTRATION ET FINANCES 1 098 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

5.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS pour LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS :

CONSOMMATION 5 055 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

5.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS pour LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS :

CORPORATIONS 4 338 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

10.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LE TOURISME :

SERVICE D'AIDE À L'ENTREPRISE 23 429 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

14.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE ET UN MILLIONS CENT VINGT MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CITOYENNETÉ :

DIVISION DES PROGRAMMES 31 120 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

24.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS pour LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES AUX
PERSONNES ÂGÉES 635 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est reçu, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* TOEWS dépose le rapport annuel du Bureau d'enregistrement des saisies et mises en fourrière pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 201)

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Voici ma décision concernant un rappel au *Règlement* que j'ai mis en délibéré le 5 mai 1998. Dans son rappel, la ministre de l'Éducation avait déclaré qu'elle ne s'était pas levée pour répondre à une question étant donné qu'aucune question n'avait été posée. J'avais alors indiqué à l'Assemblée qu'il ne me semblait pas y avoir eu de question, mais que je consulterais le hansard.

Un examen du hansard m'a permis de constater que la ministre avait raison. La députée de St. James n'avait pas formulé une question complète. Toutefois, l'intervention de la ministre constituait une explication de ses actes plutôt qu'un rappel au *Règlement*. J'aimerais rappeler à la ministre ainsi qu'à tous les députés à l'Assemblée que l'objet d'un rappel au *Règlement* est d'attirer l'attention sur toute dérogation au *Règlement*, au mode de délibération habituel ou au déroulement normal des travaux de l'Assemblée. La présidence déclare irrecevable tout rappel au *Règlement* qui est entaché d'un défaut, par exemple, s'il constitue une simple interruption ou si son objet consiste à poser une question au député qui a la parole.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. HELWER, M^{me} BARRETT, M. le *ministre* CUMMINGS, M. JENNISSON et M^{me} DRIEDGER font des déclarations de députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour le 1^{er} juin 1998, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 142 déposé le 24 mars 1998, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que l'examen du budget des dépenses du ministère de l'Agriculture ait lieu, à l'Assemblée, après l'examen du budget des dépenses du ministère des Ressources naturelles. Ce changement est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 142 déposé le 24 mars 1998, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que l'examen du budget des dépenses du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ait lieu, dans la salle 255, après l'examen du budget des dépenses du ministère de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté. Ce changement est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le lundi 1^{er} juin 1998

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY